



Commune mixte de Saules

**Règlement d'utilisation
de la Place de Sport
du Clos Chegnat**

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA PLACE DE SPORT DU CLOS CHEGNAT

(Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est généralement utilisé, il s'applique aux deux sexes)

Objet	<p>Art. 1 Est régie par les présentes dispositions, l'utilisation de la place de sport du Clos Chegnat.</p>
Utilisation	<p>Art. 2 ¹ La place de sport est à la disposition de la population de la commune, et plus particulièrement de la jeunesse, pour la pratique des activités sportives et des jeux. ² En hiver, elle peut faire office de patinoire. ³ Le matériel utilisé devra être remis en place et les lieux devront être maintenus propres et en bon état.</p>
Compétences	<p>Art. 3 ¹ Le conseil communal exerce la surveillance des installations. ² Les manifestations extraordinaires doivent faire l'objet d'une demande d'approbation écrite au conseil communal.</p>
Ordre général	<p>Art. 4 ¹ Il est interdit sur tout le périmètre de la place de sport : - d'y emmener des animaux ; - d'y circuler avec un véhicule. Demeure réservé l'usage de véhicules pour le service d'entretien. ² Les vélos, vélomoteurs, trottinettes et autres seront parqués à l'extérieur de la zone grillagée, à l'endroit prévu à cet effet</p>
Responsabilité	<p>Art. 5 Les articles 41 et suivants du Code des Obligations s'appliquent.</p>
Utilisation et horaires d'utilisation	<p>Art. 6 Les installations pourront être utilisées quotidiennement de 8h à 22h dans le respect du Règlement de police communal.</p>
Dispositions pénales	<p>Art. 7 Les contrevenants au présent règlement sont passibles d'une amende fixée par le conseil communal, en fonction de la gravité de l'infraction, conformément à l'art. 58 al. 2 LCo (RSB 170.11). L'amende infligée ne comprend pas les éventuels frais de réparation.</p>
Entrée en vigueur	<p>Art. 8 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2025.</p>

Ainsi délibéré et approuvé par l'assemblée communale du 30 juin 2025

Au nom de l'assemblée communale
Le président : la secrétaire :

W. Furer

S. Bassin

Certificat de dépôt

La soussignée certifie que le présent règlement d'utilisation de la place de jeux a été déposé publiquement à l'administration communale du 28 mai au 27 juin 2025. Le dépôt a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier n° 20 du 28 mai 2025 ainsi que sur le site internet de la commune.

La secrétaire communale :

S. Bassin